

Sainte-Thérèse, le 27 mai 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2475, boulevard
Sainte-Sophie, lot 2 758 648 à Sainte-Sophie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mai dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont;

1. Avis de non-assujettissement du 29 janvier 1999, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (2 pages)



St-Eustache, le 29 janvier 1999

Monsieur Raymond Brière
Les Viandes Raymond Brière
2475a route 158
Sainte-Sophie (Québec)
JOR 1S0

OBJET : Avis de non-assujettissement/ Les Viandes Raymond Brière

Monsieur,

Nous avons procédé à l'étude de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 janvier 1999 et reçue le 25 janvier 1999.

Le projet décrit dans votre lettre consiste en l'exploitation d'une entreprise de débitage de viandes de gibier et occasionnellement de bétail.

Compte tenu qu'il s'agit d'une entreprise de type artisanal et qu'il n'y a pas de saignée de l'animal ni d'éviscération sur place, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Vous avez cependant la responsabilité de vous assurer que votre fosse septique soit vidangée régulièrement afin d'y prévenir toute accumulation excessive de gras et de solides et que votre champ d'épuration soit toujours en bon état et ne cause pas de résurgences des eaux qui y sont traitées. Nous vous conseillons de munir votre drain de plancher d'un panier permettant de récupérer les matières solides pour ne pas surcharger votre fosse septique. Nous vous rappelons que vous ne pouvez procéder à la saignée et l'éviscération des animaux à votre boucherie.

La présente ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur Brière, nos meilleures salutations.

Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.
Chef du Service de l'environnement

BB/YD

